

Reconnaissance et signalement des autres mesures de conservation efficaces par zone

sont des zones situées en dehors s é, fv102015D018C>4011E0190526(tég)-(7e)-

Les « autres mesures de conservation efficaces par zone » (AMCE) sont des zones soumises à différents régimes de gouvernance et de gestion qui assurent la conservation in situ à long terme de la biodiversité. Bien qu'elle ait été mentionnée pour la première fois dans le cadre de l'Objectif 11 d'Aichi en 2010, ce n'est qu'en 2018 que les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) ont adopté la définition suivante d'une « autre mesure de conservation efficace par zone » (AMCE) : « Une zone géographiquement définie autre qu'une Aire protégée, qui est gouvernée et gérée de manière à obtenir des résultats positifs et durables à long terme pour la conservation in situ de la biodiversité, avec les fonctions et services écosystémiques associés et, le cas échéant, les valeurs culturelles, spirituelles, socio-économiques et autres valeurs pertinentes au niveau local » (Décision CBD 14/8).

La décision 14/8 définit également les critères de la CDB pour les AMCE. La Commission mondiale des aires protégées de l'IUCN (IUCN/CMAP) a publié en 2019 des lignes directrices expliquant ces critères - voir <https://portals.iucn.org/library/node/49125> - et a ensuite

préparé du matériel de formation pour identifier les AMCE. Lors de la 15^{ème} réunion de la Conférence des Parties à la CDB, les Parties devraient adopter des objectifs de conservation plus ambitieux d'au moins 30 % des terres, des mers et des eaux douces à inclure dans des réseaux efficaces d'aires protégées et conservées d'ici 2030. Reconnaître et soutenir les AMCE sera essentiel pour atteindre ces objectifs.

¹ Dans certains pays, l'acronyme AMCEZ est également utilisé.

Alors qu'une aire protégée a un objectif principal de conservation (c'est-à-

Engagement avec un large éventail de détenteurs de droits et de parties prenantes qui contribuent à la conservation par zone en dehors des aires protégées.
Amélioration de l'aménagement du territoire pour intégrer les considérations de biodiversité dans les politiques sectorielles et les programmes de développement.
Atténuation et adaptation au changement climatique, contribuant aux objectifs climatiques du zéro émission nette et renforçant la résilience aux impacts physiques du changement climatique grâce à des solutions fondées sur la nature.

Les domaines susceptibles d'être qualifiés d'AMCE potentielles comprennent :

Territoires et zones terrestres et marines gérés par les peuples autochtones et/ou les

[Numéro spécial PARKS sur les AMCE](#)

IUCN WCPA Technical Note Series No. 1: Privately protected areas: international reporting and their relation with OECMs

Série de notes techniques n° 3 de la CMAP de l'UICN : Lignes directrices pour la conservation de la connectivité à travers les réseaux et corridors écologiques.

Kathy MacKinnon et Harry Jonas qui co-